COMMISSION EUROPÉENNE

DOCUMENTS

PROJET
Le budget annuel de l'Union pour l'exercice 2027

SECTION IV

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

FR

COM(2026) 300 — FR

9.7.2026

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en euros, sauf indication contraire.

Les commentaires budgétaires sont applicables uniquement s'ils ne modifient pas ou n'étendent pas le champ d'application d'une base légale existante, s'ils n'affectent pas l'autonomie administrative des institutions et s'ils peuvent être couverts par des ressources disponibles.

UNION EUROPÉENNE

PROJET
Le budget annuel de l'Union pour l'exercice 2027

SECTION IV

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

INTRODUCTION

L'introduction de la demande de budget a été fournie par chaque institution avec l'état prévisionnel de la section budgétaire qui lui correspond. La Commission a exceptionnellement ajusté les états prévisionnels de toutes les institutions, conformément à l'article 314, paragraphe 1, du TFUE, qui dispose que: «Chaque institution […] dresse […] un état prévisionnel de ses dépenses pour l'exercice budgétaire suivant. La Commission groupe ces états dans un projet de budget qui peut comporter des prévisions divergentes.» Il est donc possible que certains chiffres mentionnés dans l'introduction de telle ou telle section budgétaire soient différents de ceux intégrés dans le projet de budget.

I. **INTRODUCTION**

La présente introduction a pour objet de présenter brièvement la Cour de justice de l'Union européenne (ci-après la «Cour» ou «l'Institution»), le contexte de ce nouvel exercice budgétaire et les orientations marquant l'état prévisionnel des dépenses et des recettes de la Cour pour l'année 2027 (ci-après «état prévisionnel 2027»).

À la suite de ce chapitre d'introduction, le chapitre 2 analyse les dépenses de l'état prévisionnel 2027.

1. **La Cour**

Depuis sa création en 1952, la mission de la Cour consiste à assurer «le respect du droit dans l'interprétation et l'application» des traités.

Dans le cadre de cette mission, la Cour :

— contrôle la légalité des actes des institutions de l'Union européenne,

— veille au respect, par les États membres, des obligations qui découlent des traités, et

— interprète le droit de l'Union à la demande des juges nationaux.

Elle constitue ainsi l'autorité judiciaire de l'Union européenne et veille, en collaboration avec les juridictions des États membres, à l'application et à l'interprétation uniforme du droit de l'Union.

La Cour, dont le siège est établi à Luxembourg, comprend deux juridictions : la Cour de justice et le Tribunal (créé en 1988). La Cour de justice est composée de 27 juges et de 11 avocats généraux. Le Tribunal est composé de 54 juges, deux juges par État membre. Les Membres des deux juridictions sont nommés d'un commun accord pour six ans par les gouvernements des États membres, après consultation d'un comité chargé de donner un avis sur l'adéquation des candidats. Un renouvellement partiel de la composition de chaque juridiction, qui porte sur la moitié de leurs Membres, a lieu tous les trois ans.

Chaque État membre ayant sa ou ses propres langues et son système juridique spécifique, la Cour est une institution multilingue. Son régime linguistique n'a d'équivalent dans aucune autre juridiction au monde, puisque chacune des langues officielles de l'Union peut être langue de procédure. La Cour est, en effet, tenue au respect d'un multilinguisme intégral en raison de la nécessité de communiquer avec les parties dans la langue du procès et d'assurer la diffusion de sa jurisprudence dans l'ensemble des États membres.

Il est primordial de garder à l'esprit que, contrairement aux autres institutions de l'Union, qui ont la possibilité de maîtriser leur charge de travail ou de définir des priorités négatives, ou à d'autres juridictions suprêmes ou supérieures, les juridictions composant la Cour sont dans l'impossibilité de réguler le flux d'affaires portées devant elles. Cependant, il leur appartient de tout mettre en œuvre pour rester en situation de traiter ces affaires avec le haut niveau de qualité requis et dans des délais satisfaisants.

2. **Le contexte général**

À l'instar des exercices précédents, l'état prévisionnel 2027 est établi dans un contexte général qui reste difficile, incertain et plombé par les conflits de la scène internationale, dans lequel l'économie de l'Union européenne devrait connaître une croissance très modeste (1,4 % en 2026 et 1,5 % en 2027).

L'année 2027 marque la fin du cadre financier pluriannuel (CFP) actuel, et les contraintes associées à ce cadre s'y appliquent pleinement. Sur la base de ces contraintes, la Commission a communiqué aux institutions de l'Union une série d'indications pour la préparation de leurs états prévisionnels 2027, en recommandant une approche rigoureuse et en demandant, en particulier, en ligne avec les paramètres du CFP, de ne pas inclure dans ceux-ci de demandes de nouveaux emplois et de limiter à un maximum de 2 % l'augmentation des dépenses non salariales.

Quant aux paramètres d'indexation, la Commission estime que le niveau général des prix à Luxembourg devrait augmenter de 1,7 % en 2026 et de 1,9 % en 2027. En ce qui concerne l'adaptation des rémunérations, les hypothèses formulées par la Commission sont les suivantes :

— + 2,2 % à partir du 1er juillet 2026 (impact de 12 mois sur le budget 2027) ;

— + 2,3 % à partir du 1er juillet 2027 (impact de 6 mois sur le budget 2027).

3. **Orientations marquant l'état prévisionnel 2027**

Les principaux éléments de l'état prévisionnel 2027 sont les suivants :

— nécessité de couvrir les dépenses incompressibles liées au personnel du fait de l'application des hypothèses d'**adaptation des rémunérations** communiquées par la Commission (voir point précédent), ainsi que de certaines dispositions du statut des fonctionnaires de l'Union européenne (en particulier en matière d'avancement d'échelon et de promotion). La variation des dépenses liées à ces éléments, d'un montant d'environ 8 millions d'euros, constitue le principal facteur d'évolution des dépenses du titre 1 ;

— **baisse des dépenses non salariales**. Les dépenses de cette nature non seulement respectent la consigne de la Commission de ne pas dépasser une augmentation de 2 %, mais affichent une **réduction significative de 7,60 %**, grâce notamment à la fin du paiement de certaines redevances relatives aux projets immobiliers ;

— **renouvellement partiel de la composition de la Cour de justice en 2027,** dont l'impact budgétaire est compensé par la confirmation dans leurs fonctions de la plupart des Membres du Tribunal en fin de mandat dans le cadre du renouvellement partiel de la composition de cette juridiction ayant eu lieu en 2025 ;

— **aucune demande de création de nouveaux emplois**, conformément aux instructions fournies par la Commission. Afin de pouvoir respecter cette consigne, nonobstant une charge de travail toujours croissante, la Cour envisage de procéder à certains redéploiements ciblés et d'avoir un recours accru aux nouveaux outils technologiques ;

— proposition d'un certain nombre de **revalorisations d'emplois**, tant dans les cabinets des juridictions (emplois temporaires) que dans les services (emplois permanents). Les revalorisations pour les cabinets sont demandées afin d'assurer une progression de carrière aux agents occupant des emplois temporaires et d'éviter des goulots d'étranglement au niveau de l'accès à certains grades ainsi que pour aligner la composition des cabinets du Tribunal avec les besoins actuels de la juridiction. Les revalorisations pour les services ont pour but d'aligner les groupes de fonctions et les grades de certains emplois aux tâches de plus en plus complexes qui sont attribuées aux personnes qui occupent ces emplois, ce qui permet d'éviter des demandes supplémentaires de nouveaux emplois ;

— **augmentation très contenue (2,28 %) des crédits liés à l'engagement d'agents contractuels**. Le nombre total d'agents contractuels que la Cour propose de recruter en 2027 augmente de 4 équivalents temps plein (ETP), afin de permettre le lancement d'un **projet d'inclusion** avec le recrutement de 4 agents contractuels en situation de handicap ;

— maintien **à 2,5 % du taux d'abattement forfaitaire pour les crédits de rémunération,** afin de tenir compte du fait que les emplois du tableau des effectifs ne sont jamais occupés à 100 % (le taux d'occupation des emplois se situait en moyenne autour de 97 % en 2025).

4. **Récapitulation des variations de crédits de l'état prévisionnel 2027**

Le tableau suivant illustre, tant en valeur absolue qu'en pourcentage, les variations que connaissent, dans l'état prévisionnel 2027 et par rapport à leur niveau en 2026, respectivement les dépenses salariales, les dépenses pour les Membres et les dépenses non salariales :

	2027	2026	Variation en €	Variation en %
Dépenses salariales	384 273 000	374 299 633	9 973 367	2,66 %
Dépenses pour les Membres de l'Institution	47 903 000	46 990 000	913 000	1,94 %
Dépenses non salariales	123 317 000	133 453 000	– 10 136 000	– 7,60 %
Total	555 493 000	554 742 633	750 367	0,14 %

II. **ANALYSE DES DÉPENSES DE L'ÉTAT PRÉVISIONNEL 2027**

1. **Analyse des demandes visant à faire évoluer le tableau des effectifs**

La Cour présente certaines demandes de transformation et de revalorisation ciblées d'emplois, qui sont présentées ci-après. En revanche, aucun nouvel emploi n'est demandé.

1.1. ***Revalorisation d'emplois permanents dans le cadre de la politique de promotion***

L'article 6, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires garantit que, pour chaque institution, les emplois vacants pour chaque grade au 1er janvier de l'année sont suffisants pour assurer la promotion des fonctionnaires selon des pourcentages fixés par le statut (cf. annexe 1, section B, et article 9 de l'annexe XIII) pour chaque grade et qui s'appliquent au nombre de fonctionnaires en activité au grade inférieur au 1er janvier de l'année précédente.

Aux fins de l'application de ladite disposition statutaire, il y a lieu de procéder aux revalorisations suivantes :

8 AD 11 vers AD 12, 8 AD 10 vers AD 11, 5 AD 6 vers AD 7, 4 AD 5 vers AD 6, 3 AST 2 vers AST 3 et 9 AST 1 vers AST 2.

L'impact budgétaire de ces revalorisations en 2027 est de **226 000 euros**.

Il est rappelé que les dispositions statutaires précitées garantissent un niveau de disponibilité des emplois, mais n'imposent nullement de procéder aux promotions correspondantes. Les promotions ne peuvent, en effet, être octroyées qu'aux fonctionnaires qui présentent des mérites suffisants.

1.2. *Revalorisation d'emplois temporaires au sein des cabinets des deux juridictions*

En vue d'assurer une progression de carrière aux agents occupant des emplois temporaires au sein des cabinets des deux juridictions de l'Institution pour la durée du mandat des Membres (6 ans et parfois pour une durée plus longue), il s'avère nécessaire de prévoir des modifications limitées du tableau des effectifs pour faire face à des goulots d'étranglement au niveau de l'accès à certains grades. Dans ce cadre, il est proposé de procéder aux revalorisations suivantes :

5 AD 13 vers AD 14, 12 AD 11 vers AD 12, 12 AD 12 vers AD 13, 5 AD 9 vers AD 10.

L'impact budgétaire de ces 34 revalorisations en 2027 est de **1 014 000 euros**.

Il est également proposé de revaloriser en administrateur un poste d'assistant dans chaque cabinet du Tribunal. En effet, la technicité juridique et factuelle accrue des affaires portées devant le Tribunal a considérablement augmenté le besoin de soutien dans la recherche et l'analyse juridique au sein des cabinets, tandis que l'évolution des outils a permis d'alléger certaines tâches administratives. Dans ce contexte, la transformation de certains postes d'assistant en postes d'administrateur juriste permettrait d'aligner la composition des cabinets avec les besoins actuels de la juridiction, en renforçant ainsi la capacité de travail de celle-ci face à un contentieux de plus en plus diversifié et complexe. À cette fin, les revalorisations suivantes sont nécessaires :

27 AST 3 vers AD 5, 27 AST 4 vers AD 5.

L'impact budgétaire de ces 54 revalorisations en 2027 est de **926 000 euros**.

1.3. *Revalorisation d'emplois permanents au sein des services*

D'autres revalorisations, concernant des emplois permanents alloués aux services de l'Institution, sont demandées au titre du budget 2027. Il s'agit notamment de la revalorisation de 6 emplois AST 3 en emplois AD 5 au sein de plusieurs services de l'Institution. Le but est celui de mettre les emplois en adéquation avec le niveau toujours croissant des compétences nécessaires dans tous les domaines de l'activité administrative de la Cour.

L'impact budgétaire de ces 6 revalorisations d'emplois permanents s'élève à **133 000 euros**.

1.4. *Autres modifications du tableau des effectifs*

Afin de permettre une utilisation optimale du tableau des effectifs de l'Institution, il est nécessaire de procéder à certaines transformations, budgétairement neutres, d'emplois permanents en temporaires et vice-versa en fonction d'un besoin plus important de grades plus élevés dans les emplois temporaires par rapport aux emplois permanents.

14 emplois permanents transformés en emplois temporaires : 13 AD 13 et 1 AST 3.

14 emplois temporaires transformés en emplois permanents : 2 AD 7, 2 AD 8, 9 AD 9, 1 AST-SC 5.

2. **Analyse des variations de crédits de l'état prévisionnel 2027**

2.1. *Observations préliminaires et tableau récapitulatif de la variation des crédits*

D'une façon générale, dans le cadre de l'état prévisionnel pour 2027, environ 83,3 % des crédits sont consacrés aux dépenses du titre 1 «Personnes liées à l'Institution» (462,5 millions d'euros) et environ 16,7 % aux dépenses du titre 2 «Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement» (92,9 millions d'euros).

Le tableau suivant présente l'évolution des dépenses entre 2026 et 2027.

Titres et chapitres budgétaires	Budget 2027	Budget 2026	Variation crédits totaux	
			Δ en €	Δ en %
10 Membres de l'institution	47 903 000	46 990 000	913 000	1,94 %
12 Fonctionnaires et agents temporaires	369 401 000	359 699 000	9 702 000	2,70 %
14-16 Autres dépenses de personnel	45 230 000	44 191 633	1 038 367	2,35 %
Total du titre 1	**462 534 000**	**450 880 633**	**11 653 367**	**2,58 %**
20 Immeubles et frais accessoires	46 681 000	62 551 000	– 15 870 000	– 25,37 %
21-art. 210 Informatique	39 074 000	34 613 000	4 461 000	12,89 %
21-23-25-27 Autres dépenses	7 147 000	6 641 000	506 000	7,62 %
Total du titre 2	**92 902 000**	**103 805 000**	**10 903 000**	**– 10,50 %**
Titre 3 Frais judiciaires	57 000	57 000	0	0,00 %
Total du budget	**555 493 000**	**554 742 633**	**750 367**	**0,14 %**

2.2. ***Notes explicatives relatives aux dépenses du titre 1***

Concernant le titre 1 «Personnes liées à l'Institution», la hausse globale des crédits est de 11 653 367 euros, soit + 2,58 % par rapport au même type de crédits dans le budget 2026.

Le tableau en **Annexe I** présente la variation des dépenses par ligne budgétaire entre 2026 et 2027 au sein de ce titre 1, avec une indication des principales raisons qui l'expliquent.

2.3. ***Notes explicatives relatives aux dépenses du titre 2***

Concernant le titre 2 «Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement», ces dépenses affichent pour 2027 une diminution de 10 903 000, soit - 10,50 % par rapport au même type de crédits dans le budget 2026.

Le tableau en **Annexe II** présente la variation des dépenses par ligne budgétaire entre 2026 et 2027 au sein de ce titre 2, avec une indication des principales raisons qui l'expliquent.

2.4. ***Notes explicatives relatives aux dépenses du titre 3***

Concernant le titre 3 «Dépenses résultant de l'exercice par l'Institution de missions spécifiques», le montant demandé pour 2027 est de 57 000 euros, sans variation par rapport au budget 2026.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

III. **MODIFICATION DES COMMENTAIRES BUDGÉTAIRES**

Le tableau en **Annexe III** présente les modifications des commentaires budgétaires pour l'année 2027. Dans la partie du tableau qui reprend les nouveaux commentaires, les mots/phrases ajoutés sont mis en caractère gras, et les mots supprimés en italique.

Une seule modification des commentaires budgétaires est proposée pour l'année 2027. Il s'agit du poste 1632, qu'il est proposé de renommer afin de pouvoir l'utiliser pour des formes de soutien au personnel qui, comme celles prévues à l'article 24 du statut des fonctionnaires, ne sont pas strictement «sociales».

IV. **ANNEXE I : VARIATION DES DÉPENSES AU SEIN DU TITRE 1**

Ligne budgétaire	État prévisionnel 2027	Budget 2026	Variation		Raison principale de la variation
	en euros	en euros	en euros	en %	
1000 Rémunérations et indemnités	42 637 000	41 558 000	1 079 000	2,60 %	Adaptation salariale sur la base des paramètres fournis par la Commission.
1002 Droits liés à la prise de fonctions, mutation et à la cessation de fonctions	2 410 000	870 000	1 540 000	177,01 %	Renouvellement partiel de la composition de la Cour de justice en 2027.
102 Indemnités transitoires	2 212 000	3 941 000	– 1 729 000	– 43,87 %	Pas de renouvellement partiel de la composition des juridictions en 2026, qui impacterait ces indemnités en 2027. En outre, confirmation dans leurs fonctions de la plupart des Membres du Tribunal en fin de mandat dans le cadre du renouvellement partiel de la composition de cette juridiction ayant eu lieu en 2025.
104 Missions	260 000	245 000	15 000	6,12 %	Augmentation des coûts moyens des missions due à l'évolution des tarifs de transport et d'hébergement et au nouveau barème officiel pour les frais remboursables. Participation de plusieurs Membres au congrès de la Fédération Internationale pour le Droit européen en Finlande en 2027.
106 Formation	384 000	376 000	8 000	2,13 %	Augmentation en ligne avec l'inflation.
1200 Rémunérations et indemnités	364 778 000	355 627 000	9 151 000	2,57 %	Adaptation salariale sur la base des paramètres fournis par la Commission, avancements d'échelon, promotions et revalorisations d'emplois.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Ligne budgétaire	État prévisionnel 2027	Budget 2026	Variation		Raison principale de la variation
	en euros	en euros	en euros	en %	
1202 Heures supplémentaires rémunérées	826 000	782 000	44 000	5,63 %	Adaptation sur la base de l'utilisation effective de la ligne budgétaire en 2025.
1204 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions	2 497 000	2 330 000	167,000	7,17 %	Besoin accru pour le versement d'indemnités journalières, dont le montant estimé est reconduit au niveau de l'année 2024.
1220 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service (Articles 42 quater et 50 du Statut des fonctionnaires)	1 300 000	960 000	340 000	35,42 %	Utilisation régulière des outils statutaires financés par cette ligne budgétaire auxquels la Cour n'a eu qu'un faible recours avant 2024.
1400 Autres agents	13 977 000	13 560 633	416 367	3,07 %	Adaptation salariale sur la base des paramètres fournis par la Commission. Recrutement de 4 nouveaux agents contractuels dans le cadre du «programme inclusif handicap». Augmentation des dépenses pour les conseillers spéciaux (médecins conseils) afin d'assurer une présence au Service médical 5 jours par semaine.
1404 Stages et échanges de personnel	4 295 000	3 996 000	299 000	7,48 %	Première année complète au cours de laquelle les stagiaires recevront une bourse alignée avec celle prévue par la législation luxembourgeoise pour les stagiaires avec une formation universitaire.
1405 Autres prestations externes	397 000	334 000	63 000	18,86 %	Augmentation liée à la nécessité de recruter un nombre plus important d'agents intérimaires.
1406 Prestations externes dans le domaine linguistique	19 715 000	19 805 000	– 90 000	– 0,45 %	Réduction des crédits demandés pour les traducteurs freelance, grâce notamment à une utilisation plus poussée des outils technologiques de soutien à la traduction. Cette réduction compense une certaine augmentation du besoin de crédits pour l'interprétation freelance, dont les coûts moyens sont à la hausse.
1610 Frais divers de recrutement du personnel	311 000	182 000	129 000	70,88 %	Augmentation des plafonds pour le remboursement des frais des personnes convoquées à des entretiens. Renforcement des activités liées à l'attractivité du Luxembourg comme lieu d'affectation de personnel de l'Union.

Ligne budgétaire	État prévisionnel 2027	Budget 2026	Variation		Raison principale de la variation
	en euros	en euros	en euros	en %	
1612 Perfectionnement professionnel	1 719 000	1 652 000	67 000	4,06 %	Renforcement du dispositif de formation de l'Institution, notamment en ce qui concerne upskilling et reskilling du personnel, compétences managériales, cybersécurité.
162 Missions	480 000	388 000	92 000	23,71 %	Augmentation des coûts moyens des missions due à l'évolution des tarifs de transport et d'hébergement et au nouveau barème officiel pour les frais remboursables. Participation de plusieurs agents au congrès de la Fédération Internationale pour le Droit européen en Finlande en 2027.
1630 Service social	100 000	90 000	10 000	11,11 %	Augmentation des crédits consacrés à l'aide complémentaire que l'Institution peut fournir pour aider dans une situation de handicap d'un membre du personnel ou d'un membre de sa famille, lorsqu'une dépense liée à cette situation n'est pas remboursée par le RCAM.
1632 Social contacts between members of staff and other expenditure for staff	227 000	220 000	7 000	3,18 %	Ajout d'une petite provision pour d'éventuelles aides accordées au personnel, telles que celles prévues à l'article 24 du statut des fonctionnaires.
1650 Service médical	203 000	203 000	0	0,00 %	Reconduction de la demande pour 2026.
1652 Restaurants et cantines	233 000	236 000	– 3 000	– 1,27 %	Petite réduction en fonction d'une réévaluation des besoins.
1654 Centre polyvalent de l'enfance	3 518 000	3 470 000	48 000	1,38 %	Estimations fournies par la Commission et par le Parlement européen.
1656 Écoles européennes de type II	55 000	55 000	0	0,00 %	Reconduction de la demande pour 2026.
Titre 1 Personnes liées à l'institution	**462 534 000**	**450 880 633**	**11 653 367**	**2,58 %**	

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

V. **ANNEXE II : VARIATION DES DÉPENSES AU SEIN DU TITRE 2**

Ligne budgétaire	État prévisionnel 2027	Budget 2026	Variation		Raison principale de la variation
	en euros	en euros	en euros	en %	
2000 Loyers	247 000	240 000	7 000	2,92 %	Indexation des prix contractuels.
2001 Location-achat	4 659 000	28 901 000	– 24 242 000	– 83,88 %	Fin du paiement des redevances annuelles relatives, d'une part, à la rénovation du Palais et à la 4ème extension des immeubles de la Cour (projet CJ4), ainsi que, d'autre part, à la rénovation des bâtiments Erasmus, Thomas More et Thémis (projet CJ8). À la fin de l'année 2026, l'Institution deviendra propriétaire de ces parties du complexe immobilier.
2007 Aménagement des locaux	3 861 000	2 251 000	1 610 000	71,52 %	Travaux importants pour la première phase de la mise en conformité des bâtiments de la Cour avec la nouvelle loi luxembourgeoise sur l'accessibilité des lieux ouverts au public.
2008 Études et assistance technique liées aux immeubles	2 023 000	1 917 000	106 000	5,53 %	Études et assistance liées au projet d'accessibilité (voir explication relative au poste 2007), ainsi que maîtrise d'œuvre du projet de rénovation de la toiture du bâtiment «Anneau».
2022 Nettoyage et entretien	21 619 000	14 914 000	6 705 000	44,96 %	Remplacement d'équipements techniques obsolètes dans le contexte du contrat de maintenance. Besoins supplémentaires liés à l'entretien de façades, à la rénovation de la toiture du bâtiment «Anneau», au remplacement des dispositifs de contrôle d'accès et de certains éléments d'éclairage obsolètes.
2024 Consommations énergétiques	3 759 000	4 217 000	– 458 000	– 10,86 %	Prévision sur la base des prix estimés pour l'électricité et le chauffage en 2027.
2026 Sécurité et surveillance des immeubles	9 754 000	9 388 000	366 000	3,90 %	Adaptation des prix suite à la signature d'un nouveau contrat cadre pour les services de gardiennage.

Ligne budgétaire	État prévisionnel 2027	Budget 2026	Variation		Raison principale de la variation
	en euros	en euros	en euros	en %	
2028 Assurances	578 000	542 000	36 000	6,64 %	Augmentation prévue de la prime annuelle du contrat d'assurance contre les actes de terrorisme et sabotage.
2029 Autres dépenses afférentes aux immeubles	181 000	181 000	-	0,00 %	Reconduction de la demande pour 2026.
2100 Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels	13 959 000	11 279 000	2 680 000	23,76 %	Augmentation des coûts liés à la coopération interinstitutionnelle. Besoins accrus pour l'achat de licences, dans un contexte d'instabilité du marché. Investissements nécessaires en outils cybersécurité.
2102 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes	24 715 000	22 934 000	1 781 000	7,77 %	Coûts supplémentaires liés à la sécurité informatique, ainsi qu'investissements liés à une architecture centrée sur les données, intégrant des capacités d'intelligence artificielle.
2103 Télécommunications	400 000	400 000	0	0,00 %	Reconduction de la demande pour 2026.
212 Mobilier	511 000	536 000	– 25 000	– 4,66 %	Réduction à la lumière de l'exécution budgétaire constatée.
214 Matériel et installations techniques	442 000	466 000	– 24 000	– 5,15 %	Réduction à la lumière de l'exécution budgétaire constatée.
216 Matériel de transport	1 366 000	1 304 000	62 000	4,75 %	Estimation des besoins fondée sur un scénario de choix, à l'occasion du renouvellement de chaque contrat de location de voiture, des modèles les moins polluants, dont le coût est légèrement supérieur.
230 Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers	365 000	445 000	– 80 000	– 17,98 %	Diminution de la consommation de fournitures de bureau.
231 Charges financières	6 000	6 000	0	0,00 %	Reconduction de la demande pour 2026.
232 Frais juridiques ainsi que dommages et intérêts	30 000	30 000	0	0,00 %	Reconduction de la demande pour 2026.
236 Affranchissement	130 000	120 000	10 000	8,33 %	Nouveau contrat pour les services de courrier express, avec des prix plus élevés.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Ligne budgétaire	État prévisionnel 2027	Budget 2026	Variation		Raison principale de la variation
	en euros	en euros	en euros	en %	
238 Autres dépenses de fonctionnement administratif	605 000	635 000	– 30 000	– 4,72 %	Ajustement de la demande sur la base de l'exécution budgétaire constatée et des prévisions d'activité en 2027.
252 Frais de réception et de représentation	172 000	164 000	8 000	4,88 %	Variation très limitée en termes absolus, liée à l'augmentation des prix de différents prestataires de services.
254 Réunions, congrès, conférences et visites	430 000	404 000	26 000	6,44 %	Variation liée à l'augmentation des prix des différents prestataires des services et dépenses supplémentaires liées aux manifestations envisagées à l'occasion du 75ème anniversaire de la Cour.
272 Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage	2 350 000	1 886 000	464 000	24,60 %	Forte augmentation des prix des produits/services à acheter.
274 Activités de communication	740 000	645 000	95 000	14,73 %	Dépenses supplémentaires liées à la publication d'un ouvrage à l'occasion du 75ème anniversaire de la Cour.
Titre 2 Immeubles, mobilier, équipement et dépenses diverses de fonctionnement	**92 902 000**	**103 805 000**	**– 10 903 000**	**- 10,50 %**	

VI. **ANNEXE III : COMMENTAIRES BUDGÉTAIRES IMPACTÉS PAR DES MODIFICATIONS EN 2027**

Commentaires budgétaires 2026	Commentaires budgétaires 2027 après modification
1632 – Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions *sociales* — à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, telle que les subventions aux clubs, aux cercles sportifs et culturels du personnel, — à couvrir les autres interventions et subventions en faveur des agents et de leur famille. Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.	1632 – Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions **en faveur du personnel** Ce crédit est destiné: — à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, telle que les subventions aux clubs, aux cercles sportifs et culturels du personnel, — à couvrir les autres interventions et subventions en faveur des agents et de leur famille. Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

RECETTES

Contribution de l'Union européenne au financement des dépenses de la Cour de justice pour l'exercice 2027

Intitulé	Montant
Dépenses	555 130 777
Ressources propres	– 86 501 000
Contribution à percevoir	**468 629 777**

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

RECETTES

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL
CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

Article Poste	Intitulé	Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 3 0				
3 0 0	***Impôts et prélèvements***				
3 0 0 0	Impôt sur les rémunérations	41 129 000	41 186 000	37 240 120,88	90,54
3 0 0 1	Prélèvements spéciaux sur les rémunérations	7 365 000	7 265 000	6 666 443,74	90,52
	Article 3 0 0 — Total	48 494 000	48 451 000	43 906 564,62	90,54
3 0 1	***Contribution au régime de pensions***				
3 0 1 0	Contribution du personnel au financement du régime de pensions	37 957 000	37 055 000	34 186 977,53	90,07
3 0 1 1	Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel	p.m.	p.m.	0,—	
3 0 1 2	Contribution du personnel en congé au régime de pensions	p.m.	p.m.	9 481,12	
	Article 3 0 1 — Total	37 957 000	37 055 000	34 196 458,65	90,09
	CHAPITRE 3 0 — TOTAL	86 451 000	85 506 000	78 103 023,27	90,34
	CHAPITRE 3 1				
3 1 0	***Vente de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 1	***Vente d'autres biens***	p.m.	p.m.	0,—	
3 1 2	***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES
CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 3 2				
3 2 0	***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***				
3 2 0 2	Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées	p.m.	p.m.	31 361,48	
	Article 3 2 0 — Total	p.m.	p.m.	31 361,48	
3 2 1	***Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 2 2	***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	3 695,70	
	CHAPITRE 3 2 — TOTAL	p.m.	p.m.	35 057,18	
	CHAPITRE 3 3				
3 3 0	***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	116 792,59	
3 3 1	***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	0,—	
3 3 3	***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	34 778,47	
3 3 8	***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***	p.m.	p.m.	118 745,58	
3 3 9	***Autres recettes provenant de la gestion administrative***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 3 3 — TOTAL	p.m.	p.m.	270 316,64	
	Titre 3 — Total	**86 451 000**	**85 506 000**	**78 408 397,09**	**90,70**

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 3

RECETTES ADMINISTRATIVES

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL

3 0 0 Impôts et prélèvements

3 0 0 0 Impôt sur les rémunérations

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
41 129 000	41 186 000	37 240 120,88

Bases légales

Protocole sur les privilèges et immunités de l'Union européenne, et notamment son article 12.

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj).

Règlement (CEE, Euratom, CECA) nº 260/68 du Conseil du 29 février 1968 portant fixation des conditions et de la procédure d'application de l'impôt établi au profit des Communautés européennes (JO L 56 du 4.3.1968, p. 8, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1968/260/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj), et notamment son article 3, paragraphe 1.

3 0 0 1 Prélèvements spéciaux sur les rémunérations

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
7 365 000	7 265 000	6 666 443,74

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 66 *bis*.

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj).

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj), et notamment son article 3, paragraphe 2.

CHAPITRE 3 0 — RECETTES PROVENANT DU PERSONNEL *(suite)*

3 0 1 Contribution au régime de pensions

3 0 1 0 Contribution du personnel au financement du régime de pensions

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
37 957 000	37 055 000	34 186 977,53

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 83, paragraphe 2.

3 0 1 1 Transferts ou rachats de droits à pension par le personnel

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 11, paragraphe 2, et l'article 48 de son annexe VIII.

3 0 1 2 Contribution du personnel en congé au régime de pensions

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	9 481,12

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne.

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ

3 1 0 Vente de biens immeubles — Recettes affectées

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 3 1 — RECETTES LIÉES À LA PROPRIÉTÉ *(suite)*

3 1 0 *(suite)*

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente des biens immeubles appartenant à la Cour.

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 1 1 ***Vente d'autres biens***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant de la vente ou de la reprise d'autres biens appartenant à la Cour. Il enregistre également les recettes générées par la vente de véhicules remplacés ou mis au rebut lorsque leur valeur comptable est pleinement amortie.

3 1 2 ***Locations et sous-locations de biens immeubles — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES

3 2 0 ***Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux — Recettes affectées***

3 2 0 2 Recettes provenant du produit de fournitures et de prestations de services et de travaux pour les autres institutions, organes et organismes de l'Union — Recettes affectées

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	31 361,48

CHAPITRE 3 2 — RECETTES PROVENANT DU PRODUIT DE FOURNITURES ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ET DE TRAVAUX — RECETTES AFFECTÉES *(suite)*

3 2 0 *(suite)*

3 2 0 2 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 1 ***Indemnités de mission payées pour le compte d'autres institutions ou organismes remboursées par ceux-ci — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 2 2 ***Recettes provenant de tiers pour la fourniture de biens ou de services, ou l'exécution de travaux — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	3 695,70

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES

3 3 0 ***Restitution des sommes qui ont été indûment payées — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	116 792,59

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 0 *(suite)*

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 1 ***Recettes correspondant à une destination déterminée (revenus de fondations, subventions, dons et legs) — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 2, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture des crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 3 ***Indemnités d'assurances perçues — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	34 778,47

Commentaires

Conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

3 3 8 ***Autres recettes provenant de la gestion administrative — Recettes affectées***

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	118 745,58

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir d'autres contributions et restitutions en relation avec la gestion administrative de la Cour.

Conformément à l'article 21 du règlement financier, ces recettes sont considérées comme affectées et donnent lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

CHAPITRE 3 3 — AUTRES RECETTES ADMINISTRATIVES *(suite)*

3 3 9 Autres recettes provenant de la gestion administrative

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les autres recettes provenant de la gestion administrative.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

Article Poste	Intitulé	Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 4 0				
4 0 0	***Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires***	50 000	50 000	216 027,46	432,05
4 0 1	***Intérêts produits par des préfinancements***	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 4 0 — TOTAL	50 000	50 000	216 027,46	432,05
	Titre 4 — Total	**50 000**	**50 000**	**216 027,46**	**432,05**

TITRE 4

PRODUIT FINANCIER, INTÉRÊTS DE RETARD ET AMENDES

CHAPITRE 4 0 — REVENUS DES FONDS PLACÉS ET DES COMPTES

4 0 0 Revenus des fonds placés ou prêtés et des comptes bancaires

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
50 000	50 000	216 027,46

Commentaires

Cet article est destiné à accueillir les recettes provenant des revenus des fonds placés ou prêtés, et des intérêts bancaires et autres perçus sur les comptes de la Cour.

4 0 1 Intérêts produits par des préfinancements

Estimation 2027	Estimation 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

DÉPENSES

Récapitulation générale des crédits (2027 et 2026) et de l'exécution (2025)

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1	**PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION**			
1 0	MEMBRES DE L'INSTITUTION	47 903 000	46 990 000	40 615 203,98
1 2	FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES	369 401 000	359 699 000	335 617 707,10
1 4	AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES	38 021 777	37 695 633	34 963 406,95
1 6	AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION	6 846 000	6 496 000	6 096 886,36
	Titre 1 — Total	**462 171 777**	**450 880 633**	**417 293 204,39**
2	**IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT**			
2 0	IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES	46 681 000	62 551 000	63 401 597,82
2 1	INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE	41 393 000	36 919 000	36 347 301,54
2 3	DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT	1 136 000	1 236 000	885 835,47
2 5	RÉUNIONS ET CONFÉRENCES	602 000	568 000	486 431,05
2 7	INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION	3 090 000	2 531 000	2 335 818,03
	Titre 2 — Total	**92 902 000**	**103 805 000**	**103 456 983,91**
3	**DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES**			
3 7	DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES	57 000	57 000	13 290,—
	Titre 3 — Total	**57 000**	**57 000**	**13 290,—**

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Titre Chapitre	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
10	**AUTRES DÉPENSES**			
10 0	CRÉDITS PROVISIONNELS	p.m.	p.m.	0,—
10 1	RÉSERVE POUR IMPRÉVUS	p.m.	p.m.	0,—
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**
	TOTAL GÉNÉRAL	**555 130 777**	**554 742 633**	**520 763 478,30**

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION
CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 1 0				
1 0 0	***Rémunérations et autres droits***				
1 0 0 0	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	42 637 000	41 558 000	37 891 964,97	88,87
1 0 0 2	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	2 410 000	870 000	848 000,—	35,19
	Article 1 0 0 — Total	45 047 000	42 428 000	38 739 964,97	86
1 0 2	***Indemnités transitoires***				
	Crédits non dissociés	2 212 000	3 941 000	1 273 719,66	57,58
1 0 4	***Missions***				
	Crédits non dissociés	260 000	245 000	245 000,—	94,23
1 0 6	***Formation***				
	Crédits non dissociés	384 000	376 000	356 519,35	92,84
1 0 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 0 — TOTAL	47 903 000	46 990 000	40 615 203,98	84,79
	CHAPITRE 1 2				
1 2 0	***Rémunérations et autres droits***				
1 2 0 0	Rémunérations et indemnités				
	Crédits non dissociés	364 778 000	355 627 000	332 177 640,21	91,06
1 2 0 2	Heures supplémentaires rémunérées				
	Crédits non dissociés	826 000	782 000	775 646,63	93,90

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*
CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
1 2 0	*(suite)*				
1 2 0 4	Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions				
	Crédits non dissociés	2 497 000	2 330 000	2 180 440,36	87,32
	Article 1 2 0 — Total	368 101 000	358 739 000	335 133 727,20	91,04
1 2 2	***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***				
1 2 2 0	Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service				
	Crédits non dissociés	1 300 000	960 000	483 979,90	37,23
1 2 2 2	Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 1 2 2 — Total	1 300 000	960 000	483 979,90	37,23
1 2 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 2 — TOTAL	369 401 000	359 699 000	335 617 707,10	90,85
	CHAPITRE 1 4				
1 4 0	***Autres agents et personnes externes***				
1 4 0 0	Autres agents				
	Crédits non dissociés	13 614 777	13 560 633	12 130 885,51	89,10
1 4 0 4	Stages et échanges de personnel				
	Crédits non dissociés	4 295 000	3 996 000	2 484 000,—	57,83
1 4 0 5	Autres prestations externes				
	Crédits non dissociés	397 000	334 000	235 731,26	59,38
1 4 0 6	Prestations externes dans le domaine linguistique				
	Crédits non dissociés	19 715 000	19 805 000	20 112 790,18	102,02
	Article 1 4 0 — Total	38 021 777	37 695 633	34 963 406,95	91,96

CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*
CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
1 4 9	***Crédit provisionnel***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 1 4 — TOTAL	38 021 777	37 695 633	34 963 406,95	91,96
	CHAPITRE 1 6				
1 6 1	***Dépenses liées à la gestion du personnel***				
1 6 1 0	Frais divers de recrutement du personnel				
	Crédits non dissociés	311 000	182 000	192 393,48	61,86
1 6 1 2	Perfectionnement professionnel				
	Crédits non dissociés	1 719 000	1 652 000	1 501 449,62	87,34
	Article 1 6 1 — Total	2 030 000	1 834 000	1 693 843,10	83,44
1 6 2	***Missions***				
	Crédits non dissociés	480 000	388 000	380 000,—	79,17
1 6 3	***Interventions en faveur du personnel de l'institution***				
1 6 3 0	Service social				
	Crédits non dissociés	100 000	90 000	64 500,—	64,50
1 6 3 2	Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions en faveur du personnel				
	Crédits non dissociés	227 000	220 000	205 536,50	90,54
	Article 1 6 3 — Total	327 000	310 000	270 036,50	82,58
1 6 5	***Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution***				
1 6 5 0	Service médical				
	Crédits non dissociés	203 000	203 000	142 316,21	70,11
1 6 5 2	Restaurants et cantines				
	Crédits non dissociés	233 000	236 000	166 292,11	71,37
1 6 5 4	Centre polyvalent de l'enfance				
	Crédits non dissociés	3 518 000	3 470 000	3 389 398,44	96,34

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
1 6 5	*(suite)*				
1 6 5 5	Dépenses du PMO pour la gestion de dossiers concernant le personnel de la Cour de justice de l'Union européenne				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
1 6 5 6	Écoles européennes				
	Crédits non dissociés	55 000	55 000	55 000,—	100
	Article 1 6 5 — Total	4 009 000	3 964 000	3 753 006,76	93,61
	CHAPITRE 1 6 — TOTAL	6 846 000	6 496 000	6 096 886,36	89,06
	Titre 1 — Total	**462 171 777**	**450 880 633**	**417 293 204,39**	**90,29**

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 1

PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION

1 0 0 Rémunérations et autres droits

1 0 0 0 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
42 637 000	41 558 000	37 891 964,97

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour les membres de la Cour:

— les traitements de base,

— les indemnités de résidence,

— les allocations familiales, à savoir l'allocation de foyer, l'allocation pour enfants à charge et l'allocation scolaire,

— les indemnités de représentation et de fonctions,

— la quote-part patronale d'assurance contre les risques de maladie professionnelle et d'accident ainsi que la quote-part patronale d'assurance contre les risques de maladie,

— l'allocation de naissance,

— les indemnités prévues en cas de décès d'un membre de la Cour,

— le paiement des coefficients correcteurs dont sont affectés les traitements de base, les indemnités de résidence, les allocations familiales et les transferts à l'étranger d'une partie de la rémunération des membres de la Cour (application analogique de l'article 17 de l'annexe VII du statut des fonctionnaires de l'Union européenne).

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment ses articles 3, 4, 4 *bis*, 11 et 14.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 0 *(suite)*

1 0 0 2 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
2 410 000	870 000	848 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage des membres de la Cour (et de leur famille) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux membres de la Cour à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ,

— les frais de déménagement dus aux membres de la Cour à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment son article 5.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

1 0 2 ***Indemnités transitoires***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
2 212 000	3 941 000	1 273 719,66

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités transitoires, les allocations familiales ainsi que les coefficients correcteurs des pays de résidence des membres de la Cour après cessation des fonctions.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 2 *(suite)*

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment son article 7.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

1 0 4 ***Missions***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
260 000	245 000	245 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Règlement nº 422/67/CEE, nº 5/67/Euratom du Conseil du 25 juillet 1967 portant fixation du régime pécuniaire du président et des membres de la Commission, du président, des juges, des avocats généraux et du greffier de la Cour de justice, du président, des membres et du greffier du Tribunal ainsi que du président, des membres et du greffier du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (JO 187 du 8.8.1967, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/1967/422/oj), et notamment son article 6.

Règlement (UE) 2016/300 du Conseil du 29 février 2016 fixant les émoluments des titulaires de charges publiques de haut niveau de l'UE (JO L 58 du 4.3.2016, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2016/300/oj).

CHAPITRE 1 0 — MEMBRES DE L'INSTITUTION *(suite)*

1 0 6 Formation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
384 000	376 000	356 519,35

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de participation des membres de la Cour à des cours de langues ou autres cours de formation.

1 0 9 Crédit provisionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles de rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES

Commentaires

Un abattement forfaitaire de 2,5 % a été appliqué aux crédits inscrits au présent chapitre.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 Rémunérations et autres droits

1 2 0 0 Rémunérations et indemnités

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
364 778 000	355 627 000	332 177 640,21

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment:

— le traitement de base des fonctionnaires et agents temporaires,

— les allocations familiales, qui comprennent l'allocation de foyer, l'allocation pour enfants à charge et l'allocation scolaire, pour les fonctionnaires et les agents temporaires,

— les allocations pour le congé parental,

— l'indemnité de dépaysement et d'expatriation des fonctionnaires et agents temporaires,

— l'indemnité de secrétariat de certaines catégories de fonctionnaires du groupe de fonctions AST,

— la quote-part patronale de la couverture des risques de maladie,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladies professionnelles et d'accident et les dépenses supplémentaires résultant de l'application des dispositions statutaires en la matière,

— le risque de chômage des agents temporaires,

— les versements à effectuer par la Cour en faveur des agents temporaires afin de constituer ou de maintenir leurs droits à pension dans leur pays d'origine,

— l'allocation de naissance et, en cas de décès d'un fonctionnaire, la rémunération globale du défunt jusqu'à la fin du troisième mois suivant celui du décès ainsi que les frais de transport du corps jusqu'au lieu d'origine du défunt,

— les frais de voyage à l'occasion du congé annuel pour les fonctionnaires ou agents temporaires, pour leur conjoint et les personnes à leur charge du lieu d'affectation au lieu d'origine,

— l'indemnité de licenciement pour un fonctionnaire stagiaire licencié en cas d'inaptitude manifeste, l'indemnité de résiliation du contrat d'un agent temporaire par la Cour et le rachat des droits à pension des anciens auxiliaires nommés agents temporaires ou fonctionnaires,

— les incidences des coefficients correcteurs applicables à la rémunération des fonctionnaires et des agents temporaires et aux heures supplémentaires,

— les indemnités pour service continu ou par tours ou pour astreinte sur le site ou à domicile.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 0 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 62, 64, 65, 66, 67 et 68, ainsi que la section I de son annexe VII, son article 69 ainsi que l'article 4 de son annexe VII, l'article 18 de son annexe XIII, ses articles 72 et 73 et l'article 15 de son annexe VIII, ses articles 70, 74 et 75 et l'article 8 de son annexe VII ainsi que son article 34.

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment ses articles 28 *bis*, 42, 47 et 48.

Réglementation commune relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes, et notamment son article 23.

1 2 0 2 Heures supplémentaires rémunérées

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
826 000	782 000	775 646,63

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités forfaitaires et les rétributions aux taux horaires concernant les heures supplémentaires prestées par les fonctionnaires et agents temporaires et qui n'ont pas pu être compensées, selon les modalités prévues, par du temps libre.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 56 et son annexe VI.

1 2 0 4 Droits liés à la prise de fonctions, à la mutation et à la cessation de fonctions

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
2 497 000	2 330 000	2 180 440,36

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 0 *(suite)*

1 2 0 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les frais de voyage dus aux agents (membres de la famille y compris) à l'occasion de leur entrée en fonctions ou de leur départ de la Cour,

— les indemnités d'installation et de réinstallation dues aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les frais de déménagement dus aux agents tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions ainsi que lors de la cessation définitive des fonctions suivie d'une réinstallation dans une autre localité,

— les indemnités journalières dues aux agents qui justifient être tenus de changer de résidence après leur entrée en fonctions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 20 et 71 et les articles 5, 6, 7, 9 et 10 de son annexe VII.

1 2 2 ***Indemnités après cessation anticipée de fonctions***

1 2 2 0 Indemnités en cas de retrait d'emploi dans l'intérêt du service

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1 300 000	960 000	483 979,90

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités à verser aux fonctionnaires mis en disponibilité à la suite d'une mesure de réduction du nombre des emplois de la Cour, aux titulaires d'un emploi des grades AD 14, AD 15 ou AD 16 et dont cet emploi est retiré dans l'intérêt du service, et aux fonctionnaires mis en congé dans l'intérêt du service pour des besoins organisationnels liés à l'acquisition de nouvelles compétences au sein de la Cour.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 42 *quater* et 50, et son annexe IV.

CHAPITRE 1 2 — FONCTIONNAIRES ET AGENTS TEMPORAIRES *(suite)*

1 2 2 *(suite)*

1 2 2 2 Indemnités pour cessation définitive de fonctions et système spécial de retraite pour les fonctionnaires et agents temporaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les indemnités à verser en application du statut ou des règlements,

— la quote-part patronale de l'assurance contre les risques de maladie des bénéficiaires des indemnités,

— l'incidence des coefficients correcteurs applicables aux diverses indemnités.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 64 et 72.

1 2 9 ***Crédit provisionnel***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles de rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après un virement vers d'autres lignes conformément au règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 65.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES

1 4 0 Autres agents et personnes externes

1 4 0 0 Autres agents

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
13 614 777	13 560 633	12 130 885,51

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment :

— la rémunération ainsi que la quote-part patronale dans le régime de sécurité sociale des autres agents,

— les honoraires et les frais des conseillers spéciaux,

— les dépenses relatives au recours à des agents contractuels.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Régime applicable aux autres agents de l'Union européenne, et notamment son article 4 et son titre V ainsi que son article 5 et son titre VI.

1 4 0 4 Stages et échanges de personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
4 295 000	3 996 000	2 484 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses relatives au détachement dans les services de la Cour de fonctionnaires d'États membres ou d'autres experts nationaux,

— le financement des bourses attribuées à des stagiaires, de l'assurance maladie pendant la période de stage, d'une contribution aux frais de voyage et d'activités liées aux stages,

— le remboursement des charges supplémentaires encourues par les fonctionnaires à la suite de leur détachement en dehors de la Cour.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 0 *(suite)*

1 4 0 5 Autres prestations externes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
397 000	334 000	235 731,26

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, pour autant qu'elles ne puissent pas être exécutées par les propres services de la Cour, les dépenses relatives à des prestations externes, ainsi que celles pour le financement des instances de coopération interinstitutionnelle.

1 4 0 6 Prestations externes dans le domaine linguistique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
19 715 000	19 805 000	20 112 790,18

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses relatives aux prestations externes dans le domaine linguistique, et notamment:

— les dépenses relatives à des actions interinstitutionnelles et au développement et à la maintenance d'outils interinstitutionnels dans le domaine linguistique,

— les dépenses afférentes aux prestations d'interprètes externes,

— les dépenses afférentes aux prestations externes de correction des textes,

— les dépenses afférentes aux prestations de traducteurs externes,

— les dépenses afférentes à d'autres prestations confiées à l'extérieur par les services linguistiques.

La Cour s'efforce de coopérer avec d'autres institutions de l'Union, au moyen d'un accord interinstitutionnel, pour éviter un inutile doublement des efforts de traduction des documents de procédure, permettant ainsi de réaliser de nouvelles économies pour le budget général de l'Union.

Montant des recettes affectées selon l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier : p.m.

CHAPITRE 1 4 — AUTRES AGENTS ET PRESTATIONS EXTERNES *(suite)*

1 4 9 Crédit provisionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les incidences des actualisations éventuelles de rémunérations au cours de l'exercice.

Ce crédit a un caractère purement provisionnel et ne peut être utilisé qu'après avoir été viré vers d'autres articles ou postes du présent chapitre conformément aux dispositions du règlement financier.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment ses articles 65 et 65 *bis* et son annexe XI.

Règlement (UE, Euratom) 2024/2509 du Parlement européen et du Conseil du 23 septembre 2024 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union (JO L, 2024/2509, 26.9.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2024/2509/oj).

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION

1 6 1 Dépenses liées à la gestion du personnel

1 6 1 0 Frais divers de recrutement du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
311 000	182 000	192 393,48

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les frais d'organisation des procédures de sélection du personnel organisées directement par la Cour, les dépenses liées aux déplacements et au contrôle médical des candidats, ainsi que les autres frais relatifs à des activités accessoires au recrutement et à la fidélisation du personnel à Luxembourg organisées par la Cour ou au niveau interinstitutionnel (comme la participation à des foires, l'organisation d'événements, etc.).

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 32 500 EUR.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 1 *(suite)*

1 6 1 2 Perfectionnement professionnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1 719 000	1 652 000	1 501 449,62

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'organisation de cours de perfectionnement et de recyclage professionnels, y compris les cours de langues, sur une base interinstitutionnelle.

Il couvre également les dépenses relatives au matériel éducatif et technique.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 24 *bis*.

1 6 2 ***Missions***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
480 000	388 000	380 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour les frais de transport, le paiement des indemnités journalières de mission ainsi que les frais accessoires ou exceptionnels exposés pour l'exécution de missions.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment les articles 11, 12 et 13 de son annexe VII.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 Interventions en faveur du personnel de l'institution

1 6 3 0 Service social

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
100 000	90 000	64 500,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les interventions en faveur d'agents se trouvant dans une situation particulièrement difficile.

Il est également destiné, dans le cadre d'une politique en leur faveur, aux personnes handicapées suivantes:

— les fonctionnaires et agents temporaires en activité,

— les conjoints des fonctionnaires et agents temporaires en activité,

— tous les enfants à charge au sens du statut des fonctionnaires de l'Union européenne.

Il couvre le remboursement, dans les limites des possibilités budgétaires et après épuisement des droits éventuellement consentis au niveau national dans le pays de résidence ou d'origine, des dépenses de nature autre que médicale, reconnues nécessaires et résultant d'un handicap et dûment justifiées.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 76.

1 6 3 2 Relations sociales entre les membres du personnel et autres interventions en faveur du personnel

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
227 000	220 000	205 536,50

Commentaires

Ce crédit est destiné:

— à encourager et à soutenir financièrement toute initiative destinée à promouvoir les relations sociales entre les agents des diverses nationalités, telles que subventions aux clubs, aux cercles sportifs et culturels du personnel,

— à couvrir les autres interventions et subventions en faveur des agents et de leur famille.

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 3 *(suite)*

1 6 3 2 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 5 Activités concernant l'ensemble des personnes liées à l'institution

1 6 5 0 Service médical

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
203 000	203 000	142 316,21

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses pour le fonctionnement du service médical. Ces dépenses incluent notamment les frais relatifs au contrôle médical annuel de tous les fonctionnaires, y compris les analyses et les examens médicaux demandés dans le cadre de ce contrôle, les frais pour le fonctionnement du dispensaire et pour l'acquisition de matériel médical, les frais des travaux de la commission d'invalidité ainsi que les frais liés aux activités de promotion du bien-être au travail.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

Bases légales

Statut des fonctionnaires de l'Union européenne, et notamment son article 59 et l'article 8 de son annexe II.

1 6 5 2 Restaurants et cantines

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
233 000	236 000	166 292,11

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition et l'entretien du matériel dans les restaurants et les cafétérias ainsi qu'une partie de leurs frais de fonctionnement, comprenant notamment les contrôles d'hygiène et de qualité.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 5 *(suite)*

1 6 5 2 *(suite)*

Il couvre également les frais de transformation et de renouvellement des installations des restaurants et des cantines.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 5 4 Centre polyvalent de l'enfance

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
3 518 000	3 470 000	3 389 398,44

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la quote-part de la Cour pour le centre polyvalent de l'enfance.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

1 6 5 5 Dépenses du PMO pour la gestion de dossiers concernant le personnel de la Cour de justice de l'Union européenne

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses engagées au titre des accords de service entre l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels (PMO) de la Commission et la Cour.

1 6 5 6 Écoles européennes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
55 000	55 000	55 000,—

CHAPITRE 1 6 — AUTRES DÉPENSES CONCERNANT LES PERSONNES LIÉES À L'INSTITUTION *(suite)*

1 6 5 *(suite)*

1 6 5 6 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir la contribution de la Cour aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, ou le remboursement de la contribution payée par la Commission au nom de la Cour aux Écoles européennes de type II accréditées par le Conseil supérieur des Écoles européennes, conformément à l'accord de service conclu avec la Commission. Il couvre les coûts relatifs aux enfants du personnel statutaire de la Cour qui sont inscrits dans lesdites écoles.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 2 0				
2 0 0	***Immeubles***				
2 0 0 0	Loyers				
	Crédits non dissociés	247 000	240 000	227 002,80	91,90
2 0 0 1	Location-achat				
	Crédits non dissociés	4 659 000	28 901 000	33 360 885,66	716,05
2 0 0 3	Acquisition de biens immobiliers				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 5	Construction d'immeubles				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 0 0 7	Aménagement des locaux				
	Crédits non dissociés	3 861 000	2 251 000	1 513 486,52	39,20
2 0 0 8	Études et assistance technique liées aux immeubles				
	Crédits non dissociés	2 023 000	1 917 000	1 593 036,40	78,75
	Article 2 0 0 — Total	10 790 000	33 309 000	36 694 411,38	340,08
2 0 2	***Frais afférents aux immeubles***				
2 0 2 2	Nettoyage et entretien				
	Crédits non dissociés	21 619 000	14 914 000	14 047 590,56	64,98
2 0 2 4	Consommations énergétiques				
	Crédits non dissociés	3 759 000	4 217 000	3 086 109,66	82,10
2 0 2 6	Sécurité et surveillance des immeubles				
	Crédits non dissociés	9 754 000	9 388 000	8 633 825,26	88,52
2 0 2 8	Assurances				
	Crédits non dissociés	578 000	542 000	784 594,96	135,74

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*
CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE
CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
2 0 2	*(suite)*				
2 0 2 9	Autres dépenses afférentes aux immeubles				
	Crédits non dissociés	181 000	181 000	155 066,—	85,67
	Article 2 0 2 — Total	35 891 000	29 242 000	26 707 186,44	74,41
	CHAPITRE 2 0 — TOTAL	46 681 000	62 551 000	63 401 597,82	135,82
	CHAPITRE 2 1				
2 1 0	***Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications***				
2 1 0 0	Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels				
	Crédits non dissociés	13 959 000	11 279 000	13 183 327,08	94,44
2 1 0 2	Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes				
	Crédits non dissociés	24 715 000	22 934 000	20 653 199,75	83,57
2 1 0 3	Télécommunications				
	Crédits non dissociés	400 000	400 000	399 277,43	99,82
	Article 2 1 0 — Total	39 074 000	34 613 000	34 235 804,26	87,62
2 1 2	***Mobilier***				
	Crédits non dissociés	511 000	536 000	468 056,42	91,60
2 1 4	***Matériel et installations techniques***				
	Crédits non dissociés	442 000	466 000	396 488,38	89,70
2 1 6	***Matériel de transport***				
	Crédits non dissociés	1 366 000	1 304 000	1 246 952,48	91,28
	CHAPITRE 2 1 — TOTAL	41 393 000	36 919 000	36 347 301,54	87,81
	CHAPITRE 2 3				
2 3 0	***Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers***				
	Crédits non dissociés	365 000	445 000	294 412,84	80,66

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*
CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES
CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
2 3 1	***Charges financières***				
	Crédits non dissociés	6 000	6 000	6 000,—	100
2 3 2	***Frais juridiques ainsi que dommages et intérêts***				
	Crédits non dissociés	30 000	30 000	30 000,—	100
2 3 6	***Affranchissement***				
	Crédits non dissociés	130 000	120 000	101 368,—	77,98
2 3 8	***Autres dépenses de fonctionnement administratif***				
	Crédits non dissociés	605 000	635 000	454 054,63	75,05
	CHAPITRE 2 3 — TOTAL	1 136 000	1 236 000	885 835,47	77,98
	CHAPITRE 2 5				
2 5 2	***Frais de réception et de représentation***				
	Crédits non dissociés	172 000	164 000	159 138,94	92,52
2 5 4	***Réunions, congrès, conférences et visites***				
	Crédits non dissociés	430 000	404 000	327 292,11	76,11
	CHAPITRE 2 5 — TOTAL	602 000	568 000	486 431,05	80,80
	CHAPITRE 2 7				
2 7 0	***Consultations, études et enquêtes de caractère limité***				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
2 7 2	***Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage***				
	Crédits non dissociés	2 350 000	1 886 000	1 837 266,61	78,18
2 7 4	***Activités de communication***				
	Crédits non dissociés	740 000	645 000	498 551,42	67,37
	CHAPITRE 2 7 — TOTAL	3 090 000	2 531 000	2 335 818,03	75,59
	Titre 2 — Total	**92 902 000**	**103 805 000**	**103 456 983,91**	**111,36**

TITRE 2

IMMEUBLES, MOBILIER, ÉQUIPEMENT ET DÉPENSES DIVERSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES

2 0 0 Immeubles

2 0 0 0 Loyers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
247 000	240 000	227 002,80

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les loyers relatifs aux immeubles occupés par la Cour.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 1 Location-achat

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
4 659 000	28 901 000	33 360 885,66

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les indemnités dues pour les immeubles qui font l'objet de contrats de location-achat.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 3 Acquisition de biens immobiliers

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 0 *(suite)*

2 0 0 5 Construction d'immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Ce poste est destiné à accueillir l'inscription éventuelle d'un crédit destiné à la construction d'immeubles.

2 0 0 7 Aménagement des locaux

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
3 861 000	2 251 000	1 513 486,52

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'exécution de différents travaux d'aménagement, dont notamment la pose de cloisons, de rideaux, de câblages, de peinture, de tapisserie, de revêtement de sol et de faux plafonds, et des installations techniques y afférentes,

— les dépenses liées aux travaux résultant d'études et d'assistance.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 0 8 Études et assistance technique liées aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
2 023 000	1 917 000	1 593 036,40

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses liées aux études et à l'assistance technique relatives aux immeubles.

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 2 Frais afférents aux immeubles

2 0 2 2 Nettoyage et entretien

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
21 619 000	14 914 000	14 047 590,56

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'entretien et de nettoyage d'après les contrats en cours des locaux, des installations techniques ainsi que les dépenses pour les travaux et le matériel nécessaire pour l'entretien général (tels que le rafraîchissement des peintures et les réparations) des bâtiments occupés par la Cour.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 4 Consommations énergétiques

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
3 759 000	4 217 000	3 086 109,66

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de consommation d'eau, de gaz, d'électricité et d'énergie de chauffage.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 6 Sécurité et surveillance des immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
9 754 000	9 388 000	8 633 825,26

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais de surveillance des bâtiments occupés par la Cour.

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 0 — IMMEUBLES ET FRAIS ACCESSOIRES *(suite)*

2 0 2 *(suite)*

2 0 2 6 *(suite)*

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 8 Assurances

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
578 000	542 000	784 594,96

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les primes prévues dans les polices d'assurance afférentes aux immeubles occupés par la Cour.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 0 2 9 Autres dépenses afférentes aux immeubles

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
181 000	181 000	155 066,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses courantes en matière d'immeubles non spécialement prévues aux autres articles du présent chapitre, notamment taxes de voirie, assainissement, enlèvement des ordures et matériel de signalisation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE

2 1 0 Équipements, frais d'exploitation et prestations afférentes à l'informatique et aux télécommunications

2 1 0 0 Achat, travaux, entretien et maintenance des équipements et des logiciels

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
13 959 000	11 279 000	13 183 327,08

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir l'acquisition, le renouvellement, la location, la réparation et l'entretien de tous les équipements, installations et logiciels liés à l'informatique, à la bureautique et aux télécommunications, ainsi que le matériel d'interprétation.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 2 Prestations externes pour l'exploitation, la réalisation et la maintenance des logiciels et des systèmes

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
24 715 000	22 934 000	20 653 199,75

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir notamment les travaux d'analyse, d'homologation, d'étude, de réalisation, de support et de développement informatique.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 0 3 Télécommunications

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
400 000	400 000	399 277,43

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir toutes les dépenses liées aux télécommunications, telles que les abonnements et les frais des communications téléphoniques (fixes et mobiles).

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 0 *(suite)*

2 1 0 3 *(suite)*

Il couvre également les dépenses relatives aux réseaux de transmission des données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 2 ***Mobilier***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
511 000	536 000	468 056,42

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'achat de mobilier supplémentaire,

— le renouvellement d'une partie du mobilier âgé d'au moins quinze ans et du mobilier non réparable,

— la location de mobilier,

— les frais d'entretien et de réparation du mobilier.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 4 ***Matériel et installations techniques***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
442 000	466 000	396 488,38

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les dépenses d'achats d'équipements techniques,

CHAPITRE 2 1 — INFORMATIQUE, ÉQUIPEMENT ET MOBILIER: ACHAT, LOCATION ET MAINTENANCE *(suite)*

2 1 4 *(suite)*

— le renouvellement des équipements techniques, et notamment le matériel audiovisuel, d'archivage, de bibliothèque, ainsi que l'outillage divers pour les ateliers d'entretien des bâtiments, et le matériel de reprographie, de diffusion et de courrier,

— les frais de location du matériel et des installations techniques,

— les frais d'entretien et de réparation du matériel et des équipements repris à cet article.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 1 6 ***Matériel de transport***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
1 366 000	1 304 000	1 246 952,48

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— l'acquisition de matériel de transport,

— le renouvellement de véhicules ayant parcouru le plus grand kilométrage au-delà de 120 000 kilomètres,

— les frais de location de véhicules et d'exploitation des voitures louées,

— les frais d'entretien, de réparation, de garage, de stationnement, de péages d'autoroutes et d'assurance pour les voitures de service.

Le montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier est estimé à 19 500 EUR.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT

2 3 0 ***Papeterie, fournitures de bureau et consommables divers***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
365 000	445 000	294 412,84

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 0 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, principalement, les frais d'acquisition de papier, d'articles de papeterie et de fournitures de bureau, ainsi que d'autres consommables, notamment pour l'atelier de reproduction et les équipements informatiques et bureautiques.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 3 1 ***Charges financières***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
6 000	6 000	6 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais bancaires (commissions, agios et frais divers) ainsi que les autres frais financiers.

Les intérêts bancaires perçus par la Cour sont repris à l'état des recettes.

2 3 2 ***Frais juridiques ainsi que dommages et intérêts***

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
30 000	30 000	30 000,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment, les honoraires d'avocats, que la Cour doit verser en contrepartie de services professionnels dont elle a bénéficié ou au titre de remboursement de dépens qu'elle doit supporter en exécution d'une décision de justice, ainsi que les dommages et intérêts à payer.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 3 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF COURANT *(suite)*

2 3 6 Affranchissement

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
130 000	120 000	101 368,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'affranchissement, de traitement et d'acheminement par les services postaux ou les sociétés de messagerie.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 3 8 Autres dépenses de fonctionnement administratif

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
605 000	635 000	454 054,63

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir:

— les assurances diverses (notamment responsabilité civile et risque électronique),

— l'achat, l'entretien et le nettoyage des toges et des vêtements de travail,

— les frais divers de réunions internes,

— les frais de déménagement et de manutention du matériel, du mobilier et des fournitures de bureau,

— les dépenses de fonctionnement effectuées par des prestataires de services,

— les autres dépenses de fonctionnement non spécialement prévues aux lignes précédentes.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 5 — RÉUNIONS ET CONFÉRENCES

2 5 2 Frais de réception et de représentation

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
172 000	164 000	159 138,94

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les dépenses afférentes aux obligations incombant à la Cour en matière de réception et de représentation, ainsi que les frais de réception et de représentation des membres du personnel.

2 5 4 Réunions, congrès, conférences et visites

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
430 000	404 000	327 292,11

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir principalement l'organisation, avec la collaboration des ministères de la justice des États membres, de séminaires et autres actions de formation au siège de la Cour pour les magistrats et autres juristes des États membres.

Le développement des jurisprudences de la Cour et des juridictions nationales en matière de droit de l'Union exige des réunions d'études avec des magistrats des juridictions supérieures nationales et des spécialistes du droit de l'Union.

Ce crédit est également destiné à couvrir les frais de voyage et de séjour des participants ainsi que d'autres frais d'organisation.

Enfin, ce crédit est destiné à subventionner les visites de la Cour par des groupes de visiteurs non professionnels du droit, notamment des étudiants.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION

2 7 0 Consultations, études et enquêtes de caractère limité

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

2 7 2 Dépenses de documentation, de bibliothèque et d'archivage

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
2 350 000	1 886 000	1 837 266,61

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir, notamment:

— les acquisitions d'ouvrages, de documents et autres publications ainsi que des mises à jour de volumes existants,

— les travaux de saisie et l'achat de données informatisées dans le domaine de la documentation juridique,

— l'équipement en matériels spéciaux pour la bibliothèque,

— les frais d'abonnement aux journaux, aux périodiques non spécialisés et aux bulletins divers,

— les frais d'abonnement aux agences de presse,

— les frais de reliure et de conservation des ouvrages de bibliothèque,

— les frais d'interrogation de certaines bases de données juridiques externes,

— la quote-part de la Cour pour les frais de conservation et de garde des archives historiques de l'Union au sein de l'Institut universitaire européen de Florence,

— les travaux d'analyse des décisions juridictionnelles et d'alimentation de bases de données.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

2 7 4 Activités de communication

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
740 000	645 000	498 551,42

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

CHAPITRE 2 7 — INFORMATION: ACQUISITION, ARCHIVAGE, PRODUCTION ET DIFFUSION *(suite)*

2 7 4 *(suite)*

Commentaires

Ce crédit est destiné à couvrir les frais pour les activités d'information et de communication de la Cour, et notamment:

— l'ensemble des frais de préparation et de diffusion des publications de la Cour, via tous types de médias, numériques ou traditionnels,

— les frais relatifs aux actions de communication relatives à la mission et aux activités de la Cour,

— l'ensemble des frais pour les événements et les initiatives culturelles,

— les dépenses occasionnées par l'organisation de réunions avec les journalistes, les rédacteurs de revues juridiques ou les chercheurs.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 3 7 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 3 7				
3 7 1	***Dépenses particulières de la Cour de justice de l'Union européenne***				
3 7 1 0	Frais judiciaires				
	Crédits non dissociés	57 000	57 000	13 290,—	23,32
3 7 1 1	Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique				
	Crédits non dissociés	p.m.	p.m.	0,—	
	Article 3 7 1 — Total	57 000	57 000	13 290,—	23,32
	CHAPITRE 3 7 — TOTAL	57 000	57 000	13 290,—	23,32
	Titre 3 — Total	**57 000**	**57 000**	**13 290,—**	**23,32**

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 3

DÉPENSES RÉSULTANT DE L'EXERCICE PAR L'INSTITUTION DE MISSIONS SPÉCIFIQUES

CHAPITRE 3 7 — DÉPENSES PARTICULIÈRES DE CERTAINES INSTITUTIONS ET DE CERTAINS ORGANES

3 7 1 Dépenses particulières de la Cour de justice de l'Union européenne

3 7 1 0 Frais judiciaires

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
57 000	57 000	13 290,—

Commentaires

Ce crédit est destiné à assurer le fonctionnement normal de la justice pour tous les cas d'admission à l'assistance judiciaire et à couvrir tous les frais de témoins et d'experts, de descentes sur les lieux et des commissions rogatoires, ainsi que les honoraires d'avocats, et d'autres frais qui devront être mis à la charge de la Cour.

Montant des recettes affectées conformément à l'article 21, paragraphe 3, du règlement financier: p.m.

3 7 1 1 Comité d'arbitrage prévu à l'article 18 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS
CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Article Poste	Intitulé	Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025	% 2025/2027
	CHAPITRE 10 0	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 0 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1	p.m.	p.m.	0,—	
	CHAPITRE 10 1 — TOTAL	p.m.	p.m.	0,—	
	Titre 10 — Total	**p.m.**	**p.m.**	**0,—**	

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

TITRE 10

AUTRES DÉPENSES

CHAPITRE 10 0 — CRÉDITS PROVISIONNELS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

Commentaires

Les crédits inscrits au présent chapitre sont purement provisionnels et ne peuvent être utilisés qu'après l'adoption de la base légale pour le versement d'une «allocation de logement pour le personnel au Luxembourg» et après leur transfert à d'autres lignes budgétaires conformément au règlement financier.

CHAPITRE 10 1 — RÉSERVE POUR IMPRÉVUS

Données chiffrées (Crédits non dissociés)

Crédits 2027	Crédits 2026	Exécution 2025
p.m.	p.m.	0,—

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

PERSONNEL

Cour de justice de l'Union européenne

Groupe de fonctions et grade	2027		2026	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AD 16	5	—	5	—
AD 15	14	3	14	3
AD 14	78	62	78	57
AD 13	83	60	96	40
AD 12	228	62	220	62
AD 11	123	88	123	100
AD 10	107	59	115	54
AD 9	104	3	95	17
AD 8	91	—	89	2
AD 7	161	—	154	2
AD 6	10	—	11	—
AD 5	12	54	10	—
Sous-total AD	*1 016*	*391*	*1 010*	*337*
AST 11	12	—	12	—
AST 10	19	1	19	1
AST 9	40	—	40	—
AST 8	38	31	38	31
AST 7	85	28	85	28
AST 6	99	32	99	32
AST 5	95	27	95	27
AST 4	67	38	67	65
AST 3	38	15	42	41
AST 2	16	5	10	5
AST 1	18	—	27	—
Sous-total AST	*527*	*177*	*534*	*230*
AST/SC 6	—	—	—	—
AST/SC 5	1	1	—	2
AST/SC 4	—	—	—	—
AST/SC 3	7	—	7	—
AST/SC 2	—	—	—	—

COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPÉENNE

Groupe de fonctions et grade	2027		2026	
	Emplois permanents	Emplois temporaires	Emplois permanents	Emplois temporaires
AST/SC 1	—	—	—	—
Sous-total AST/SC	*8*	*1*	*7*	*2*
Total	**1 551** (1)	**569**	**1 551** (1)	**569**
Total Général	**2 120** (2)		**2 120** (2)	

(1) Non compris la réserve virtuelle, sans dotation de crédits, pour les fonctionnaires détachés auprès des Membres de la Cour de justice ou du Tribunal.

(2) L'occupation à mi-temps de certains emplois peut être compensée par l'engagement d'autres agents dans la limite du solde d'emplois ainsi libérés par groupe de fonctions.